



## SIGNALEMENTS OBLIGATOIRES

Les signalements obligatoires constituent un processus essentiel pour garantir la protection du public, car ils permettent à l'Ordre d'étudier les questions concernant la conduite, les compétences et les capacités des technologistes de laboratoire médical (TLM). Ce formulaire est destiné aux employeurs, aux exploitants d'établissements ou aux professionnels de la santé qui signalent un TLM à l'Ordre lorsque l'exercice de la profession d'un inscrit est touchée par une cessation d'emploi, une suspension ou une restriction des privilèges.

**Les signalements obligatoires doivent être envoyés à l'Ordre dans les 30 (trente) jours suivant l'incident.**

Le Code des professions de la santé, qui constitue l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), définit les conditions exigeant un signalement obligatoire :

- [L'article 85.1](#) concerne les signalements de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un patient.
- [L'article 85.2](#) concerne les signalements par les établissements des cas d'incompétence, d'incapacité et de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un patient.
- [L'article 85.5](#) concerne les signalements par les employeurs qui mettent fin à l'emploi ou ont l'intention de mettre fin à l'emploi, de révoquer, de suspendre ou de restreindre les privilèges d'un professionnel de la santé réglementé.

Si vous souhaitez signaler une préoccupation ne faisant pas partie de la liste ci-dessus, veuillez consulter le [Formulaire de plainte en ligne de l'OTLMO](#) de l'OTLMO.

L'OTLMO reconnaît que les signalements obligatoires contiennent des renseignements sensibles. L'OTLMO assure le respect de la vie privée et de la confidentialité conformément à sa [politique de confidentialité](#) et aux exigences de la LPSR. Des renseignements détaillés sont nécessaires pour soutenir la prise de décision de l'OTLMO et ses comités statutaires.

### Section 1 : Renseignements de la personne effectuant le signalement

Nom de la personne effectuant le signalement

Nom de l'employeur ou de l'établissement

Adresse

Téléphone

Courriel

### Section 2 : Renseignements du TLM

Nom du TLM

Numéro d'inscription de l'OTLMO

(si inconnu, consulter le registre public)

Adresse de travail du TLM

(si différente de celle de la [personne effectuant le signalement](#))



### Section 3 : Type de préoccupation et renseignements

#### Type de préoccupation

Le TLM a été visé ou devait être visé par :

La préoccupation concerne :	<input type="checkbox"/> L'incompétence	<input type="checkbox"/> L'inaptitude	<input type="checkbox"/> Des mauvais traitements d'ordre sexuel	<input type="checkbox"/> Une faute professionnelle
Date applicable de la préoccupation :				
Préoccupation signalée : <i>(p. ex., atteinte à la vie privée, commentaires inappropriés, résultats incorrects)</i>				
Description des faits liés à la préoccupation : <i>Veillez fournir autant de renseignements que possible et joindre ou envoyer les documents pertinents (lettres, procès-verbaux, déclarations, etc.).</i>				
<b>En signant ce formulaire, je comprends que je présente un signalement obligatoire à l'Ordre et je pense avoir satisfait à toutes les exigences applicables.</b>				
_____		_____		
Signature		Date		

### Soumettre et envoyer le formulaire par courriel

Ou l'enregistrer et l'envoyer par courriel à [professionalconduct@cmlto.com](mailto:professionalconduct@cmlto.com)

Le personnel de l'OTLMO peut prendre contact avec vous si d'autres renseignements s'avèrent nécessaires. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à prendre contact avec le service de déontologie par courriel, à l'adresse [professionaconduct@cmlto.com](mailto:professionaconduct@cmlto.com).